Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe Commune de Cheffes PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°3/5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 20/02/2020 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Cheffes

Fait à Tiercé, Le Président,





ARRETE LE : 16/05/2019 APPROUVE LE : 20/02/2020



76600 Le Havre 6 Place Sainte-Croix Tél. 02 35 46 55 08

51000 Châlons-en-Champa Tél. 03 26 64 05 01

Seine-Normandie *Evreux*Parc d'Activités Le Long Buisson Urbanisme Rue des Petites Granges 49400 Saumur 27930 Le Vieil-Evreux Tél. 02 41 51 98 39 Tél. 02 32 32 99 12

Légende

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de

Chemin identifié au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire arboré remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Emprise liée à l'application d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme Zone à risque d'inondations identifiée au titre de l'article R151-31 du

Code de l'Urbanisme Site archéologique

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

UA : Zone urbaine centrale historique

UB : Zone urbaine à dominante pavillonnaire

UBa : Zone urbaine à dominante pavillonnaire (assainissement individuel) UY : Zone urbaine à vocation d'activité économique

2AU : Zone à urbaniser sous réserve d'une modification du PLU

A : Zone agricole

Ag : Secteur agricole occupé par des résidences permanentes mobiles

At : Secteur agricole à vocation d'activité touristique Av : Secteur agricole à vocation d'accueil des gens du voyage

N : Zone naturelle

soumettre.

Nc : Secteur naturel occupé par un camping

NI : Secteur naturel occupé par des équipements sportifs ou de loisirs

Ns : Secteur naturel occupé par une station d'épuration

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvements de terrain (zone de sismicité faible). Il est rappelé que les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquant depuis le 1er mai 2011 devront s'y

Le territoire communal est concerné ponctuellement par le risque de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (aléa nul à fort - cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Il est fortement conseillé d'effectuer une étude préalable du sol afin de pouvoir prendre des dispositions particulières pour adapter les fondations de la construction aux caractéristiques

